



puis-je avoir accès a la nationalité française

Par **Berkane**, le **08/10/2008** à **17:23**

Bonjour Maitre

En 1957, nous avons subi un dommage direct, notre père fut enlevé et exécuté par le FLN. Par arrêté du 18 aout 1959 l'armée française exerçant les pouvoirs civils en Algérie nous a alloué à nous 4 enfants et à notre mère une rente annuelle et collective à titre de réparation échu à compter du 7 avril 1957 jusqu'a notre majorité s'étalant de 1971 à 1975.

En 1962, cette rente fut bloquée sans motif. Par peur de représailles notre mère a renoncé d'engager des réclamations. L'ambiance politique qui régnait à cette époque ne permettait pas une revendication de cette nature, notre situation postindépendance a été très difficile. Considérés comme paria, nous n'avions pas bénéficié d'un statut de citoyen à part entière. Ma question est de savoir si aujourd'hui nous ouvrons droit à une régularisation de notre rente et pourrions-nous accéder à la nationalité française ?

Si c'est oui, quelle est la procédure à suivre ?

Je vous remercie d'avance Maitre, et je vous prie d'agréer mes salutations les plus distinguées.